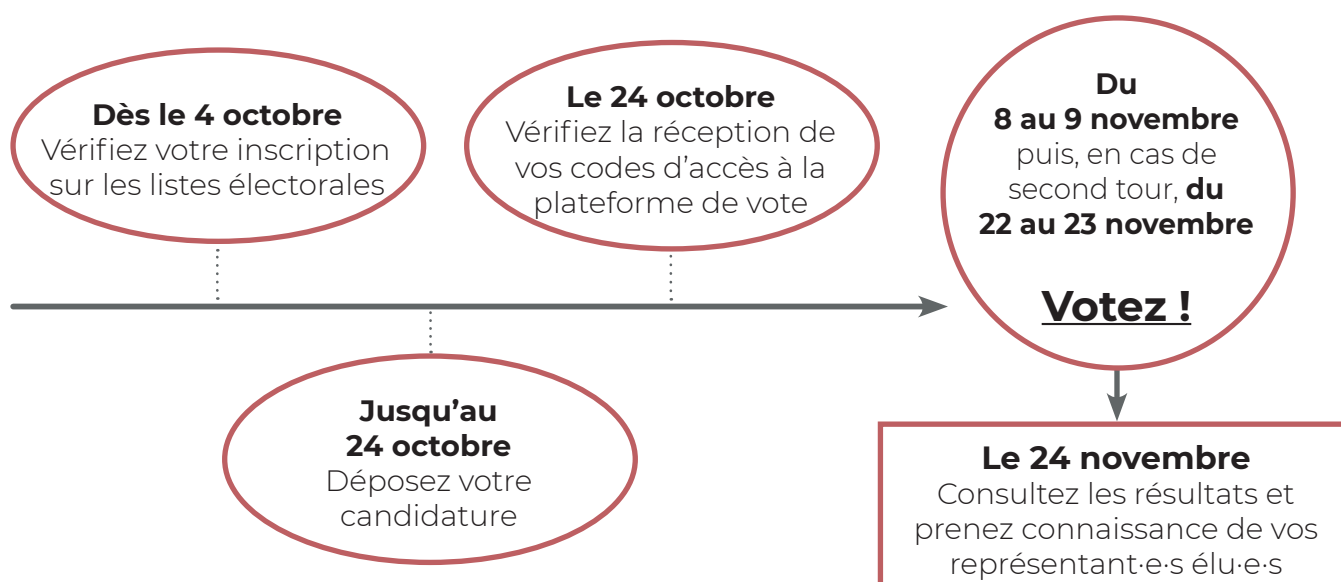




Élection des membres du Conseil d'administration (CA)

PERSONNELS ET ÉLÈVES

déposez votre bulletin de vote dans l'urne électronique
les **8-9** et **22-23 novembre**



Quel rôle pour le CA ?

Le CA détient une **compétence générale d'administration de l'établissement**, dont il délègue une partie à l'administratrice générale.

Par ses délibérations, il approuve le contrat d'établissement, vote le budget et approuve les comptes.

Il adopte le règlement intérieur de l'établissement, se prononce sur l'organisation des services, ainsi que sur la répartition des emplois. Il approuve également le rapport annuel d'activité et le bilan social.

Il approuve les conventions dont il n'a pas délégué la conclusion à l'administratrice générale.

De manière générale, le CA délibère sur toutes les questions que lui soumet son président, notamment au vu des avis émis par le conseil scientifique (CS) et le conseil des formations (CF).

En formation restreinte aux enseignant·e·s-chercheur·euse·s et personnels assimilés, il se prononce sur les recrutements d'enseignant·e·s-chercheur·euse·s.

Le CA se réunit en formation plénière en moyenne six fois par an, et en formation restreinte neuf fois par an.

Voter pour élire qui ?

**Le CA comprend 31 membres :
15 personnalités extérieures et 16 représentant·e·s élu·e·s de l'établissement :**

- Trois représentant·e·s des professeur·e·s du Cnam
- Trois représentant·e·s des professeur·e·s des universités
- Quatre représentant·e·s des autres catégories de personnel d'enseignement et de recherche
- Trois représentant·e·s des personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, de service et de santé (Biatoss)
- Deux représentant·e·s des directeur·rice·s de centres associés
- Un·e représentant·e des élèves du Cnam

Le mandat des membres du CA est de quatre ans, à l'exception de celui du·de la représentant·e des élèves, élu·e pour deux ans.

Le·la président·e du CA est nommé·e par décret du président de la République.

Inscription, consultation des listes, vote :

<https://cnam.legavote.fr>

La participation du plus grand nombre à cette élection est essentielle à la représentativité et à la légitimité de cette instance